



**COMMUNICATION  
DE LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**C 35/2018**

Vevey, le 5 novembre 2018

**Ne pas diffuser**  
**Ce document doit encore faire l'objet d'une décision  
du Conseil communal le 15 novembre 2018**

**Convention Ville de Vevey – Confrérie des Vignerons**

---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Ville de Vevey et la Confrérie des Vignerons ont signé le 10 octobre 2018 la convention réglant la mise à disposition de l'espace public nécessaire à l'organisation de la Fête des Vignerons 2019, ainsi que le financement des prestations communales.

La convention prend notamment en compte les frais liés à l'occupation du domaine public, à une partie du personnel communal, à la mise à disposition des salles communales, la communication, les honoraires et les manques à gagner sur les locations et les montants liés à l'ASR. Les montants mentionnés ci-dessous seront intégrés et détaillés dans le budget communal 2019 qui sera discuté lors de la séance du Conseil communal de décembre 2018.

Les montants demandés pour la location de l'espace public ne concernent que l'espace dévolu à la Ville en Fête (infrastructures temporaires à vocation commerciale). Pour la Grande Place, le coût a été évalué sur la base de la perte des revenus sur le parking, revenus qui traditionnellement entrent dans le calcul final du coût d'ASR pour la Ville de Vevey (le coût spécifique des amendes a été exclu de ce calcul).

Contrairement à l'édition de 1999, la Ville de Vevey n'est pas impliquée financièrement dans la sécurité et la mobilité dans le périmètre de la Fête. Considérant, les montants respectifs demandés en 1999 ne sont pas comparables avec ceux de cette édition.

La Municipalité et la Confrérie ont voulu que soit appliqué le principe d'une « opération blanche » pour la Ville. Cependant, une exonération pour tout le travail de l'administration a été proposée, excepté le salaire de la coordinatrice Fête des Vignerons durant 28 mois qui est entièrement pris en charge par la Confrérie des Vignerons. Depuis la signature de la convention, toute nouvelle prestation demandée par la Confrérie lui est facturée.

Au vu de ce qui précède, les charges pour la Ville de Vevey ont été estimées à Fr. 2'382'000.—.

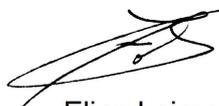
En sus du montant forfaitaire précité, un montant de Fr. 700'000.— a été ajouté pour la mise en place de mesures d'accompagnement complémentaires en faveur d'actions dédiées aux commerçants et aux habitants.

Au final, la convention porte sur un montant total de Fr. 3'082'000.—. Par ailleurs, en fonction du résultat financier des spectacles supplémentaires de la Fête des Vignerons, la Confrérie des Vignerons décidera librement d'un versement à la Commune de Vevey.

La gestion des déchets et le nettoyage du domaine public feront l'objet d'une convention séparée. La sécurité et la signalisation feront l'objet d'une convention entre l'Association Sécurité Riviera et la Confrérie des Vignerons.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 5 novembre 2018.

Au nom de la Municipalité  
la Syndique le Secrétaire



Elina Leimgruber Grégoire Halter



Annexes : - Communiqué de presse  
- Convention

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Vevey, le 10 octobre 2018

### LA CONVENTION LIANT LA VILLE DE VEVEY ET LA FÊTE DES VIGNERONS EST SIGNÉE

Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,

**Après de longs mois de travail et de négociation, la Ville de Vevey et la Confrérie des Vignerons ont signé cet après-midi la convention réglant la mise à disposition de l'espace public nécessaire à l'organisation de la Fête des Vignerons 2019. Cet accord permettra d'entamer, dans la sérénité, le chantier du montage de la Fête dès le début de la semaine prochaine.**

« La Fête des Vignerons et les services communaux de la Ville de Vevey travaillent d'arrache-pied depuis des mois pour minimiser au maximum l'impact sur les commerçants et habitants du secteur. La signature de cette convention, qui marque la bonne entente avec les organisateurs de l'événement, est une excellente nouvelle, tant pour la Confrérie que pour les autorités communales », indique Elina Leimgruber.

Les travaux préparatoires de l'arène sur la Grande Place pourront débuter comme prévu ce lundi. Plusieurs mesures sont d'ores et déjà prévues pour faciliter la vie des Veveysannes et Veveysans touchés par le montage de la spectaculaire arène. Une délégation municipale et la Fête des Vignerons ont rencontré les commerçants du secteur mardi soir et en feront de même avec les habitants ce mercredi soir afin de leur présenter les mesures liées à la mobilité pendant le chantier de l'arène.

La convention, signée par la Syndique et la secrétaire municipale adjointe, ainsi que par l'Abbé-Président, François Margot, et le Directeur exécutif de la Fête, Frédéric Hohl, règle notamment la question de la location de l'espace public utilisé pour des activités commerciales. Elle permettra également de financer les prestations communales ainsi que les mesures mises en place pour compenser l'impact en termes de mobilité de la fermeture au trafic pendant plusieurs mois de la Grande Place. Certaines d'entre elles sont déjà connues, à l'image de la gratuité de la livraison à domicile depuis les commerces partenaires du service Dring Dring. La Municipalité a invité les commerçants veveysans à lui faire part de leurs idées et suggestions pour compléter l'offre de mesures proposées. A noter qu'un parking périphérique provisoire sera construit cet automne déjà à La Veyre pour accueillir les pendulaires et les visiteurs longue durée.

La Ville de Vevey, l'Association Sécurité Riviera (ASR) et la Fête des Vignerons uniront leurs efforts pour informer les habitants de manière précise, phase après phase, des impacts sur la mobilité. Des panneaux d'information aux abords de la Grande Place viendront compléter le site web [www.fetedesvignerons.ch/mobilite](http://www.fetedesvignerons.ch/mobilite) ainsi qu'un dépliant diffusé dès la mi-novembre.

Près de 800'000 personnes sont attendues à la prochaine Fête des Vignerons, du 18 juillet au 11 août 2019. Cet événement exceptionnel, inscrit au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, permettra une fois encore à la ville de Vevey de rayonner bien au-delà des frontières nationales.

#### Contacts

Elina Leimgruber, Syndique, 021 925 53 80, [elina.leimgruber@vevey.ch](mailto:elina.leimgruber@vevey.ch)

Frédéric Hohl, Directeur exécutif de la Fête des Vignerons, 079 449 45 00, [frederic.hohl@fdv19.ch](mailto:frederic.hohl@fdv19.ch)



## **Ne pas diffuser**

**Ce document doit encore faire l'objet  
d'une décision du Conseil communal le  
15 novembre 2018**

### **CONVENTION DE**

**concession d'utilisation du domaine public**

conclue entre

**la Commune de Vevey**, ici représentée par sa Municipalité  
(ci-après : la Commune)

et d'autre part

**la Confrérie des Vignerons**, ici représentée par son  
Abbé Président et  
le Directeur exécutif de la Fête des Vignerons 2019  
(ci-après : la Confrérie)

5<sup>ème</sup> version

*Désireuses de régler les modalités d'utilisation du domaine public durant les travaux de construction des infrastructures de la Fête des Vignerons du 15 octobre 2018 au 14 juillet 2019, son déroulement entre le 15 juillet et le 14 août 2019 et enfin les travaux de démontage et de remise en état entre le 15 août et le 14 octobre 2019, les parties conviennent de ce qui suit :*

#### **A. Objet de la concession et périmètre**

1. La Commune concède à la Confrérie le droit d'utiliser le domaine public afin de pouvoir organiser la Fête des Vignerons 2019 et ses manifestations annexes, notamment les cortèges et la Ville en Fête. Le périmètre général d'utilisation du domaine public est délimité par les pointillés en bleu sur le plan en Annexe 1. Les limites du périmètre d'exploitation concédé sont définies en mauve sur ledit plan (Annexe 1) y compris les cheminements de la gare à l'Arène. Une convention voirie sera établie entre les deux parties.

Le domaine public concédé ne comprend pas :

- la zone du lac Léman, intégrée dans le périmètre, pour laquelle la Confrérie devra obtenir, à ses frais, une autorisation, respectivement une concession, auprès des services cantonaux compétents.
- la place de l'Hôtel de Ville qui pourra être utilisée par la Commune comme bon lui semble, y compris pour les marchés folkloriques le samedi matin.
- les parties du domaine public dont le droit d'usage est d'ores et déjà concédé à d'autres exploitants en vertu d'accords antérieurs, tels que les terrasses, kiosques, etc., à l'exception de l'exploitation de location de pédalos, du kiosque Babettes et du carrousel qui devront cesser leur activité durant toute l'année 2019 en raison de la construction de l'arène.
- un périmètre de 8m de rayon autour de la statue de Charlie Chaplin.

#### **B. Durée de la concession**

2. La concession d'utilisation du domaine public à la Confrérie est de **durée déterminée**.

Les dates exactes et le nombre de jours de mise à disposition et de libération du domaine public et des bâtiments publics et scolaires sont détaillés dans les Annexes 2, 3 et 4.

3. **La libération du domaine public et des bâtiments publics et scolaires devra impérativement intervenir au plus tard aux dates prévues dans les Annexes 2, 3 et 4. A défaut, la Confrérie engage sa responsabilité et devra verser à la Commune l'ensemble des frais et dommages occasionnés par le retard (art. 103 CO), respectivement par l'inexécution de la libération. La Commune est d'ores et déjà autorisée à faire procéder au besoin à dite libération au frais de la Confrérie.**
4. Afin de couvrir les éventuelles prétentions qui pourraient découler de l'article 3 qui précède, la Confrérie fournira, au plus tard le 31 décembre 2018, à la Commune la preuve de la constitution, auprès d'un établissement bancaire de premier ordre, d'une



**garantie bancaire** irrévocable en sa faveur d'un montant de CHF 3'000'000.- (trois millions), dont les conditions auront préalablement été arrêtées d'entente entre les parties.

### C. Redevance et financement des prestations communales

5. La Confrérie est débitrice de la Commune et lui versera un montant forfaitaire de **CHF 2'382'000 (deux millions trois cent huitante-deux mille francs suisses)**, couvrant les éléments mentionnés dans l'Annexe 5 « Détails des coûts des prestations communales ». Ce montant ne comprend pas les frais de nettoyage du domaine public et de la gestion des déchets, de mobilité et de sécurité occasionnés, de même que tous les frais expressément mis à la charge de la Confrérie dans le cadre de la présente convention. Ceux-ci feront l'objet de facturations distinctes. D'une manière générale, toute prestation ou intervention supplémentaire non prévue à l'Annexe 5 sera facturée en sus, aux tarifs communaux en vigueur et d'un commun accord avec la Confrérie (voir Annexe 7 – lettre de la Municipalité du 8 octobre 2018)

Le montant forfaitaire précité sera versé par la Confrérie à la Commune selon les modalités suivantes :

- **CHF 2'000'000.-** (deux millions) le 31 janvier 2019 au plus tard.
- **CHF 382'000.-** (trois cent huitante deux mille) le 30 juin 2019 au plus tard.

L'article 102 al. 2 CO est applicable.

6. En sus du montant forfaitaire précité, la Confrérie versera à la Commune un montant de **CHF 700'000.- (sept cent mille)** qui permettra de financer des mesures d'accompagnement aux habitants et aux commerçants, en coordination avec les organisateurs de la Fête (selon Annexe 7). Un certain nombre de ces mesures ayant déjà été mises en place par la Commune.

Cette somme sera versée par la Confrérie à la Commune le 31 janvier 2019 au plus tard. L'article 102 al. 2 CO est applicable.

7. En fonction du résultat financier des spectacles supplémentaires de la Fête, la Confrérie décidera librement d'un versement à la Ville de Vevey.
8. La Confrérie transmettra à la Commune les **comptes audités** de la Fête des Vignerons 2019, dès que ceux-ci seront à sa disposition.
9. A défaut d'indication contraire, toute facture découlant de la présente convention est payable à 30 jours et s'entend hors taxes, l'éventuelle TVA devant être payée en sus.

### D. Droits de la Confrérie

10. La Confrérie est autorisée par la Commune à installer, dans les zones figurant en violet sur le plan (Annexe 1) et à des emplacements préalablement déterminés en accord avec cette dernière exclusivement, des **installations temporaires FDV 2019** (arène,



scènes, cantines, stands commerciaux et d'animation, tentes et autres aménagements nécessaires au bon déroulement de la Fête).

11. La Confrérie est autorisée à prélever auprès des exploitants des installations temporaires FDV 2019 une redevance, dont il lui appartient de fixer le montant. Elle en informera la Commune.

#### E. Obligations de la Confrérie

12. La confrérie établira à ses seuls frais un **Masterplan** précisant l'implantation définitive des différentes installations temporaires FDV 2019, lequel devra être remis à la Municipalité pour validation au plus tard le 31 octobre 2018 pour les grandes structures et le 28 février 2019 pour le restant des infrastructures temporaires.

13. La Confrérie assumera seule l'intégralité **des frais relatifs au montage, à la mise en place et au démontage** des installations temporaires FDV 2019. Elle veillera dans toute la mesure du possible à favoriser les solutions les moins dommageables au domaine public.

Durant toute la durée de la concession, la Confrérie assumera seule l'intégralité des **frais nécessaires à l'exploitation** des installations temporaires FDV 2019 (électricité, eaux claires, évacuation des eaux usées, etc.).

Au terme de la concession, la Confrérie procédera à ses frais à la parfaite **remise en état du domaine public**. Elle procédera notamment à la réparation de tous les dégâts, même de faibles importances, occasionnés aux espaces publics contenus dans le périmètre concédé, (pelouses, trottoirs, chaussées, canalisations, engins de places de jeux, bancs publics, mobilier urbain, etc.), ceci dans le strict respect des instructions données par la Commune.

14. Deux **états des lieux** contradictoires du domaine public concédé seront établis par la Commune, en collaboration avec des membres de la commission Infrastructures avant le début des travaux de construction (état des lieux d'entrée / date : 15 octobre 2018) et après le démontage des installations (état des lieux de sortie / date : 14 octobre 2019) pour la Grande Place et à des dates à définir pour les zones destinées à accueillir les installations temporaires FDV. Chaque état des lieux comprendra notamment un rapport photographique (arbres, pelouses, plates-bandes, plantations florales et arbustives, trottoirs, chaussées, canalisations, engins de places de jeux, bancs publics, mobilier urbain, éclairage public, etc.). La Commune renonce à exiger une inspection télévisée des collecteurs utilisés pour le raccordement des eaux dans le périmètre concédé, avant la Fête des Vignerons. La Confrérie part du principe que toutes les installations sont en ordre et une inspection télévisée aux frais de la Confrérie ne sera effectuée qu'à la sortie, en cas de problème constaté.

15. Les lieux situés dans le périmètre concédé et utilisés durant la Fête (rues, places, parcs, quais, etc.) feront l'objet d'un **inventaire détaillé** établi par la Commune. La Confrérie indiquera pour chaque lieu l'affectation, un descriptif des aménagements et infrastructures, ainsi qu'un planning précis des montages, démontages et périodes d'exploitation de ces derniers.



4

16. Un inventaire et des états des lieux contradictoires établis par la Commune en collaboration avec des membres de la commission Infrastructures avant et après la prise de possession des bâtiments et locaux communaux avec indication des périodes d'utilisation seront également établis. La Confrérie s'assurera que les mesures de protection des lieux mis à disposition seront respectées, ainsi que leur nettoyage. Les protections des 9 salles de sport mises à disposition de la Confrérie seront mises en place par la Commune et leur coût est inclus dans le détail des prestations communales. Le planning des travaux et installations sera communiqué à la Commune et aux habitants des secteurs concernés sur le site internet de la Fête des Vignerons.
17. La Confrérie est responsable de tous dégâts, accidents et autres dommages découlant notamment de l'utilisation du domaine public, des bâtiments et locaux communaux mis à disposition. Pour les couvrir, en tout ou en partie, elle s'engage à contracter une **assurance responsabilité civile**. Une copie de la police d'assurance sera remise à la Commune avant le 15 octobre 2018.
18. En vue d'une manifestation durable, la Confrérie établira à ses frais, en étroite collaboration avec les représentants du service de la voirie, un plan de **gestion des déchets** générés durant la phase d'exploitation, lequel décrira l'ensemble des mesures prévues pour le tri, la collecte, l'évacuation et la valorisation des déchets dans le périmètre concédé à la Fête.

Ce plan sera soumis à la Municipalité pour validation avant le 31 décembre 2018. Il devra être scrupuleusement respecté au même titre que le guide des manifestations durables de la Commune (Annexe 6).

La Confrérie mettra par ailleurs tout en œuvre afin de prévenir le dépôt de déchets sauvages, notamment par le biais d'actions de prévention et de sensibilisation durant la Fête.

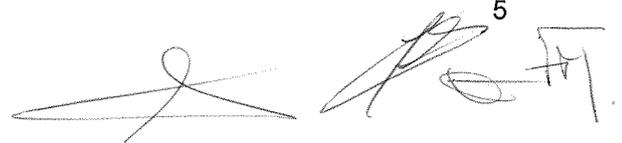
La Confrérie assumera, du 15 juillet 2019 au 14 août 2019, le coût relatif au surplus des travaux de nettoyage du domaine public ainsi que le coût du tri, de la collecte, de l'évacuation et de la valorisation des tonnages supplémentaires de déchets produits dans le périmètre concédé, sur la base du différentiel pour la même période des années 2017, 2018 et 2019.

La Confrérie assumera, du 15 octobre 2018 au 14 octobre 2019, la totalité des coûts relatifs au nettoyage du domaine public en lien avec le montage et le démontage des structures nécessaires au déroulement de la Fête – les chantiers – ainsi que la gestion des déchets y relatifs. En attendant leur collecte et évacuation, les déchets générés par les travaux seront déposés dans le périmètre des chantiers.

19. Un **concept général de sécurité**, couvrant les **phases de montage et de démontage de l'arène**, sera établi par la Confrérie à ses frais, ceci en étroite collaboration avec le Canton, l'Association Sécurité Riviera (ASR) et l'ensemble des autres services concernés, et soumis à la Commune pour validation au plus tard au 15 octobre 2018.

Un **concept général de sécurité**, couvrant les **phases de montage et de démontage des infrastructures temporaires**, sera établi par la Confrérie à ses frais, ceci en étroite collaboration avec le Canton, l'Association Sécurité Riviera (ASR) et l'ensemble

5



des autres services concernés, et soumis à la Commune pour validation au plus tard au 15 mai 2019.

Un **concept général de sécurité**, couvrant la **phase d'exploitation**, sera établi par la Confrérie à ses frais, ceci en étroite collaboration avec le Canton, l'Association Sécurité Riviera (ASR) et l'ensemble des autres services concernés, et soumis à la Commune pour validation au plus tard au 31 mars 2019. Un concept de prévention contre les abus d'alcool et de drogues, ainsi que contre les abus sexuels fera intégralement partie du concept sécurité couvrant la phase d'exploitation.

20. La Confrérie assumera seule l'entier des frais de sécurité occasionné par l'organisation et le déroulement de la Fête, ceci durant toute la durée de la concession, y compris durant les phases de montage et de démontage des installations

21. Un **concept général de mobilité**, couvrant les phases de montage et de démontage sera établi par la Confrérie à ses frais, ceci en étroite collaboration avec l'ensemble des services concernés, et soumis à la Commune pour validation au plus tard au 15 octobre 2018.

Un **concept général de mobilité**, couvrant la phase d'exploitation, sera établi par la Confrérie à ses frais, ceci en étroite collaboration avec l'ensemble des services concernés, et soumis à la Commune pour validation au plus tard au 31 mai 2019.

22. La Confrérie assumera seule l'entier des frais de mobilité occasionné par l'organisation et le déroulement de la Fête, ceci durant toute la durée de la concession, y compris durant les phases de montage et de démontage des installations.

23. Pendant toute la période de concession, la Confrérie et la Direction de l'urbanisme de la Commune, font en sorte que le nombre de 790 places de parc pour les deux-roues, situé dans le périmètre concédé, soit conservé afin de faciliter la mobilité douce dans la ville durant la Fête, dans les alentours immédiats du périmètre de la Fête.

24. La Confrérie s'engage à privilégier l'utilisation d'**énergies renouvelables**.

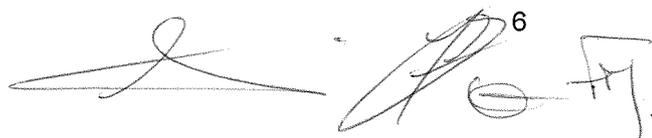
25. Les **horaires d'exploitation** des installations temporaires FDV 2019 seront les suivants :

- dimanche à jeudi : de 09h00 à 01h00 du matin
- mercredi et samedi : de 09h00 à 03h00 du matin

Le Club de nuit sera quant à lui ouvert dans le cadre des horaires d'exploitation de la Fête, avec une prolongation les jeudis, vendredis et samedis jusqu'à à 05h00.

L'arrêt de la musique devra impérativement intervenir une heure avant la fermeture des installations, soit à 4h00 en adéquation avec les horaires des trains.

Toute violation par la Confrérie des horaires susmentionnés sera sanctionnée en application de la réglementation applicable.



6

La Confrérie veillera au respect de l'Ordonnance fédérale son et laser (OSla), notamment en ce qui concerne les limitations de décibels et prendra toutes les mesures possibles pour isoler phoniquement le Club de nuit.

26. La **vente d'alcool** fera l'objet d'une demande de permis temporaire unique déposée par la Confrérie.

Elle ne commencera pas avant 10h le matin. Elle cessera 30 minutes avant la fermeture des installations temporaires FDV 2019 et 1 heure avant la fermeture du Club de nuit.

En application de la législation vaudoise sur les auberges et les débits de boissons (LADB et RLADB), la Confrérie veillera à ce que les installations temporaires FDV 2019 servant des boissons alcooliques dans le périmètre concédé, offrent en tout temps un choix d'au moins trois boissons sans alcool de type différent et en quantité égale, à un prix inférieur à celui de la boisson alcoolique la moins chère.

L'ASR déterminera les types de boissons alcooliques autorisées à la vente dans le cadre de l'octroi du permis temporaire (art. 22 RLADB).

27. La Confrérie mettra à disposition au minimum 5 points de distribution d'eau potable gratuite dans les endroits les plus fréquentés de la Fête, en plus des fontaines existantes qui seront signalisées. Les blocs WC seront également équipés de robinets d'eau potable permettant aux visiteurs de se désaltérer gratuitement.

28. La Confrérie prévoira un nombre de WC suffisant pour les 40'000 personnes attendues par jour, dont une part devra impérativement être accessible aux handicapés. L'installation et l'entretien des WC seront à l'entière charge de la Confrérie. Les WC figureront clairement sur le Masterplan.

29. L'**autorisation finale d'exploitation de la fête** ne sera octroyée à la Confrérie qu'une fois que cette dernière aura satisfait à l'ensemble des incombances préalables prévues dans le cadre de la présente convention et uniquement après validation par la Municipalité des concepts généraux (sécurité, gestion des déchets et mobilité).

## F. Obligations de la Commune

30. Du 15 juillet 2019 au 14 août 2019, la Commune s'engage à n'accorder aucune autorisation d'organiser en extérieur d'autres manifestations de plus de 500 personnes sur son domaine public et de moins de 500 personnes dans le périmètre de la Fête. Elle informera en tout état de cause la Confrérie pour le cas où des manifestations auraient lieu. Pour la Place de l'Hôtel de Ville, elle est libre d'autoriser n'importe quel type de manifestation(s) (cf. article 1).

31. Du 1er juillet 2019 au 30 août 2019, la Commune s'engage à ne pas autoriser de chantier de réfection de façade ou de travaux, privés ou publics, ayant un quelconque impact extérieur dans le périmètre concédé, sous réserve d'impératifs ou d'urgence. Les autorisations d'ores et déjà délivrées ne seront pas affectées. La Commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences d'un éventuel retard des travaux et chantiers autorisés avant la période susmentionnée.

Handwritten signature and initials in black ink, including a small number '7' above the signature.

## **G. Des droits et des obligations de tiers**

32. Les acteurs culturels existants (Reflet, Oriental, Théâtre de la Grenette, Fondation Vevey, ville d'images, Musée de l'Absurde, Musée de l'appareil photographique, Musée Jenisch, Musée historique, Alimentarium, nest, les espaces d'art contemporain (Emergency, Stadio, Indiana), Bout du Monde, Rocking Chair, etc.) pourront continuer à déployer leurs activités.

Dans le cadre de la Ville en Fête, la Confrérie s'engage à s'adresser en priorité aux acteurs de la région, sauf lors des Journées Cantonales.

33. Les établissements publics sis sur le domaine public du périmètre concédé pourront conserver leur terrasse.

Sauf exception, aucune extension de terrasses des établissements publics ou autres emprise sur le domaine public ne sera autorisée.

Les commerces bénéficiant déjà d'une emprise sur le domaine public pour l'installation de divers étalages, pourront continuer à exploiter leurs infrastructures pendant la Fête des Vignerons pour y exposer leur marchandise. Toutefois, les restrictions suivantes seront applicables :

- pas de débit de boissons ou de nourriture si le commerce n'en vend pas habituellement ;
- pas d'entraves aux voies d'évacuation de l'arène (décision de police réservée).

L'utilisation du domaine public dans les zones réservées aux seules infrastructures temporaires de la Fête des Vignerons sera interdite, sauf accord avec les organisateurs de la Fête.

34. Les associations locales ou ayant un lien avec Vevey, les commerçants, la Commune, ainsi que les troupes de la Fête pourront exploiter des caveaux ou changer l'affectation de commerces existants dans le périmètre concédé sans en référer à la Confrérie, mais en respectant notamment les règlements sur la police des constructions et la législation vaudoise sur les auberges et les débits de boissons (LADB et RLADB). Les exploitants de ces caveaux devront assurer leur sécurité en accord avec le concept sécurité de la Fête.

## **H. Manifestation du 1<sup>er</sup> août 2019**

35. La Commune organisera son traditionnel petit-déjeuner patriotique sur la place de l'Hôtel de Ville.

## **I. Spectacle nocturne du jeudi 8 août 2019**

36. Vevey et le district Riviera-Pays d'Enhaut seront hôte d'honneur de cette journée et recevra 25 billets premium gratuits pour la représentation du spectacle nocturne.

The image shows several handwritten signatures and initials in black ink. There are three distinct signatures, with the number '8' written above the middle one. To the right, there are some initials, possibly 'H.F.' or similar, written in a stylized manner.

## J. Gestion des conflits entre parties

37. Les parties s'efforceront, dans toute la mesure du possible, de régler tout litige à l'amiable.

A défaut, elles conviennent que tous litiges, différends ou prétentions nés du présent de la présente convention ou se rapportant à celle-ci seront soumis à la médiation conformément au Règlement suisse de médiation commerciale de la Swiss Chambers' Arbitration Institution en vigueur à la date à laquelle la requête de médiation est déposée. Le siège de la médiation sera Vevey (Canton de Vaud). Le processus de médiation se déroulera en français.

Si le processus de médiation n'aboutit pas, ou n'aboutit pas complètement, dans un délai de 60 (soixante) jours dès la désignation du ou des médiateurs, les litiges, différends ou prétentions découlant de la présente convention seront tranchés par la voie de l'arbitrage conformément aux Règlement suisse d'arbitrage de la Swiss Chambers' Arbitration Institution en vigueur à la date à laquelle la notification d'arbitrage est déposée.

## K. Modification de la convention

38. La présente convention ne pourra être amendée ou modifiée si ce n'est par accord écrit signé par les deux parties.

\*\*\*\*\*

Ainsi fait en deux exemplaires à

Vevey, le 10 octobre 2018.

Pour la Commune de Vevey :

Pour la Confrérie des Vignerons :

Au nom de la Municipalité :

La syndique :

L'Abbé Président :

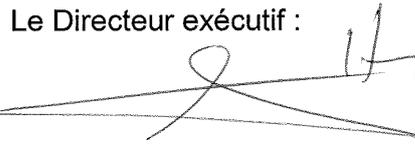
   
Elina Leimgruber

  
François Margot

La secrétaire municipale adjointe :

Le Directeur exécutif :

  
Pascale Bacher

  
Frédéric Hohl